FOSSES
LA VILLE A LA CAMPAGNE

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 novembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :
PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, EMELE JUDITH, GILDO VIERA, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :
LAUREN LOLO A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, FELIX MIRAM A TANIA KITIC, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

Emele JUDITH est élue secrétaire à l'unanimité.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 19 octobre 2022 est approuvé.

Le Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil.

QUESTION N°1 - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2022 DE LA COMMUNE

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Il convient de recourir à une Décision Modificative afin de réajuster le BP 2022 au regard des notifications reçues concernant le versement et le prélèvement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Il est donc proposé d'acter :

- *+ 27 401 € pour le FPIC en recettes au chapitre 73 compte 73222*
- *- 10 387 € pour le FPIC en dépenses au chapitre 73 compte 739223*

Par ailleurs, l'augmentation des coûts des matériaux est venue fortement impacter le budget des services techniques. Au regard des dépenses de fonctionnement restant à réaliser d'ici la fin de l'exercice, il est proposé d'acter :

- *+ 37 788 € au chapitre 011 compte 615221 entretien des bâtiments*

Concernant les dépenses d'investissement, les budgets des chapitres 20 et 21 doivent être réajustés au regard du montant de l'étude concernant le diagnostic énergétique des bâtiments communaux à mettre en place dans le cadre du décret tertiaire et du réalisé à la date de la présente DM.

Il est donc proposé d'acter :

- *+ 50 000 € au chapitre 20 compte 2031 frais d'études*
- *- 50 000 € au chapitre 21 compte 2151 réseaux de voirie*

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'inscrire au Budget 2022 de la commune les montants précisés en annexe et d'approuver les modifications apportées au BP 2022.

Intervention de Pierre BARROS

Nous étions avant ce conseil en Commission d'appel d'offres par rapport à cette mission qui va être donnée à un cabinet d'études pour nous accompagner sur le décret tertiaire, qui sera une analyse de l'étiquette énergétique des bâtiments communaux de plus de 1000 m². En soi, c'est un sujet important. C'est comment détecter les endroits où nous pouvons faire mieux en matière d'isolation, en termes de dépenses d'énergie de manière globale. Donc, nous sommes sur des montants d'étude sur plusieurs années. Il y a un vrai travail à faire d'accompagnement pour les services qui ne sont pas en capacité de le réaliser. C'est un peu comme les dossiers Ad'apt, sur la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public.

Encore une fois, les collectivités sont bonnes élèves, elles vont effectuer le travail. Par contre, l'État ne précise pas comment tout cela va être financé, d'autant que la période est quand même assez catastrophique avec l'augmentation, l'inflation vertigineuse des fluides de gaz et d'électricité. On a l'impression de passer les choses comme si de rien n'était.

Le Salon des maires vient de démarrer et j'y suis passé cet après-midi. Je peux vous assurer que ça ne rigole pas, d'autant plus qu'Emmanuel Macron est allé faire le tour des popotes et il ne s'adressera même pas aux maires lors du grand raout, il n'y aura pas de prise de parole du président devant les élus locaux cette année encore au Salon de maires. C'est scandaleux, c'est honteux. Il envoie la Première ministre qui va faire le job certainement. Nous allons à la catastrophe. On est face à une situation catastrophique, la personne qui doit impulser des choses au niveau de l'État, au niveau de la nation ne se présente pas devant les maires. Je trouve ça honteux.

Voilà, ceci étant dit, sur la question de l'énergétique dans les bâtiments, il y a un travail à faire. C''est comme la question des lumières et autres, et j'espère que l'État accompagnera les collectivités comme il se doit pour aider celles-ci, dans les travaux et ouvrages qui sont à réaliser.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;
Vu l'instruction comptable M14 ;
Vu le budget primitif 2022 de la commune ;
Vu la décision modificative n°1 en date du 18 mai 2022 ;
Vu la décision modificative n° 2 en date du 21 septembre 2022 ;
Considérant qu'il convient de recourir à une Décision Modificative afin de :

- Réajuster le montant des recettes et dépenses de fonctionnement liées au FPIC au regard des notifications reçues soit :
    - + 27 401 € pour le FPIC en recettes au chapitre 73 compte 73223

- - 10 387 € pour le FPIC en dépenses au chapitre 73 compte 739223

- Réajuster le montant des dépenses de fonctionnement des services techniques au regard du réalisé, soit :
  - + 37 788 € au chapitre 011 compte 615221 entretien des bâtiments
- Réajuster le montant des dépenses d'investissement au regard du coût des études et du réalisé, soit :
  - + 50 000 € au chapitre 20 compte 2031 frais d'études
  - - 50 000 € au chapitre 21 compte 2151 réseaux de voirie

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire au Budget 2022 de la commune les montants précisés en annexe de la présente délibération ;
- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au BP 2022.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°2 - TARIFS DES ACTIVITES DE LOISIRS ORGANISEES PAR LE SERVICE JEUNESSE POUR L'ANNEE 2023

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

Les services de la ville sont invités à définir chaque année leurs tarifs. A la direction des services à la population, et spécifiquement au service jeunesse, il existe une grille de tarification pour les animations, sorties, ateliers, ...
Il est proposé de maintenir les tarifs 2022 sur l'année 2023. L'application de cette grille tarifaire appliquée aux activités de loisirs du service jeunesse permet à la fois un engagement financier des jeunes, sans être un frein à leur accès aux loisirs.

Les barèmes 2023 proposés se déclinent donc comme suit :

Catégories	Activités	Fossatussiens	Extérieurs
A	Accueil structure : activités sportives, de loisirs (jeux vidéo, jeux de cartes, etc.) et de façon exceptionnelle petit déjeuner et goûter	Gratuité	Gratuité
B	Cotisation annuelle (pour participer aux sorties)	5.00 €	10.00 €
C	Activités manuelles/ atelier cuisine	1.50 €	3.00 €
D	Repas barbecue/pizza avec boissons	2.50 €	5.00 €
E	Tournoi sportif	2.50 €	5.00 €
	Spectacle et cinéma local	Gratuité	2.50 €
	Sortie Cinéma extérieur	2.00 €	4.00 €
F	Ile de loisirs	2.50 €	5.00 €
G	**Ateliers avec intervenants rémunérés**		
	Niveau 1 (- de 300 €)	5.00 €	10.00 €
	Niveau 2 (- de 600 €)	8.00 €	16.00 €
	Niveau 3 (601 € et +)	10.00 €	20.00 €
H	**Activités avec prestations de services, parc attraction (bowling, laser games, etc.) + mini séjour**		
	Niveau 1 (- de 8 €)	2.50 €	5.00 €
	Niveau 2 (- de 25 €)	5.00 €	10.00 €
	Niveau 3 (+ de 25 €)	8.00 €	16.00 €
	Niveau 4 (+ de 35 €)	10.00 €	20.00 €
	Niveau 5 tarif à la journée	17.00 €	34.00 €
I	**Sorties culturelles extérieures (théâtre, concerts, musées, mini séjour)**		
	Niveau 1 (- de 8 €)	Gratuité	2.50 €
	Niveau 2 (- de 14 €)	2.50 €	5.00 €
	Niveau 3 (+ de 14 €)	5.00 €	10.00 €

( ) Coût municipalité par jeunes

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs 2023 pour les actions du service jeunesse.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention d'objectifs signée entre la municipalité et la CAF du Val d'Oise ;
Vu l'avis favorable de la commission population du 3 novembre 2022 ;
Considérant les politiques de la jeunesse et culturelle de la ville de Fosses ;
Considérant que dans le cadre de son offre éducative, la ville de Fosses permet aux Jeunes Fossatussiens de pratiquer plusieurs types et niveaux d'activités culturelles, sportives et de loisirs ;
Considérant que la municipalité contribue de manière conséquente au financement de ces activités afin de mieux démocratiser l'offre éducative du service municipal jeunesse ;
Considérant que la CAF du Val d'Oise, par les subventions attribuées à la ville, soutient financièrement les familles et la collectivité ;
Considérant qu'il est nécessaire que les familles participent au financement de ces activités proportionnellement à leurs capacités financières ;
Considérant la grille tarifaire ci-dessous proposée pour 2023 ;

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la grille tarifaire 2023 ci-dessus pour les activités de loisirs organisées par le SMJ :

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les conditions de la grille tarifaire ci-dessus pour les activités de loisirs organisées par le SMJ en 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à percevoir les fonds ;
- **DIT** que les paiements des familles abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°3 - APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - PEDT - POUR LA PERIODE 2022/2024

Intervention de Jeanick SOLITUDE

Cadre général :
Le projet éducatif territorial (PEdT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.
La diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir-être. Par une volonté formalisée d'animation/évaluation, de mise en cohérence, de travail en réseau, le PEdT initie une démarche de territoire à l'adresse de tous les publics. Ce faisant, il permet à tous les bénéficiaires de grandir en faisant l'apprentissage de la solidarité dans le respect de la diversité et des différences.
Le PEdT permet la mise en place d'activités participatives qui favorisent l'implication des enfants pour construire des espaces favorables à l'échange et au « vivre ensemble ». Ces activités visent à l'acquisition de l'expérience de la rencontre, de l'ouverture culturelle pour faire vivre et partager les valeurs de la République, les pratiques démocratiques, l'égalité et la citoyenneté.

Il prend la forme d'un engagement contractuel signé entre la collectivité territoriale, le préfet, le Directeur des services départementaux de l'Education nationale par délégation du recteur d'académie et les autres partenaires, auxquels le Conseil départemental peut s'associer.
La durée maximale de cet engagement est de trois ans.

Le PEdT de la ville de Fosses :
Fruit d'un travail concerté avec l'Education nationale et les différentes associations de parents d'élèves de la ville, le renouvellement du PEdT de Fosses porte l'ambition de favoriser la réussite scolaire et l'épanouissement des enfants et des jeunes accueilli.e. s au sein de l'étendue la plus large possible des structures et établissements du territoire.

Le PEdT fournit un cadre de référence destiné à garantir la continuité éducative entre :
- ⇨ *Les projets des écoles et ceux des établissements du second degré ;*
- ⇨ *Les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.*

Pour la période 2022/2024, les principales orientations du PEdT s'articulent autour de 3 axes :
- *Améliorer la qualité de la prise en charge des enfants confié.e. s aux structures/temps éducatifs de la ville de Fosses par un travail sur l'accueil du public, la communication avec les partenaires et les familles, la place des parents, l'attention aux plus fragiles et la programmation des investissements nécessaires à l'adaptation des équipements municipaux ;*
- *Fluidifier le parcours de l'enfant, sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires par un travail sur le parcours de l'enfant, le soutien à la fonction parentale, les conditions d'accueil et d'encadrement de la pause méridienne ;*
- *Contribuer à l'épanouissement personnel et social de l'enfant par un travail sur l'éducation à la citoyenneté, la sensibilisation aux enjeux contemporains en matière de rapport à la nature, à l'écologie et la préservation de l'environnement, les liens intergénérationnels et les actions de solidarité.*

L'animation du dispositif :
Différentes instances techniques et de pilotage sont définies pour animer et évaluer ce cadre de référence en ayant le souci de créer les conditions d'une participation la plus large possible de l'ensemble des acteurs du projet (acteurs institutionnels et associatifs, parents) et d'être au plus près des enjeux du territoire et de leurs évolutions :
- ⇨ *Un comité de pilotage ;*
- ⇨ *Un comité technique ;*
- ⇨ *Un référentiel d'évaluation ;*
- ⇨ *Un dispositif de communication.*

Impact budgétaire :
L'État et la Caf accompagnent ainsi les collectivités signataires pour mettre en œuvre et développer des projets éducatifs territoriaux cohérents et de qualité.

Conformément aux orientations nationales en la matière, différents dispositifs contractuels de la CAF peuvent abonder le budget communal de fonctionnement et/ou d'investissement dédié au déploiement des orientations du PEdT :
- ⇨ *Bonification des recettes de fonctionnement au titre du « Plan mercredi » ;*
- ⇨ *Aide Nationale à l'investissement toujours au titre du « Plan Mercredi » pour permettre l'extension, la rénovation ou l'aménagement des locaux ou l'acquisition de matériel et de mobilier (pour mémoire, la ville a pu bénéficier dans ce cadre de 5 860 € pour le renouvellement d'une partie du mobilier en 2021 et 3 500 € en mobilier spécialisé pour les enfants porteurs de handicap en 2022) ;*

⇨ *Prestation de Service Jeunes pour le financement de la masse salariale dédiée à l'accompagnement des jeunes dans l'émergence et la réalisation de leurs initiatives.*

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ***D'APPROUVER les termes du Projet Educatif de la ville de Fosses – PEdT - pour la période 2022/2024 ;***
- ***D'AUTORISER le Maire à signer ledit PEdT et tous documents y afférents.***

Avant de passer aux questions, suggestions et observations, je tenais à saluer le dynamisme, l'enthousiasme, la qualité des échanges et d'animation durant ces derniers mois, parce qu'effectivement, le PedT qui vous est présenté là, est vraiment une source de travail, d'échange et d'allers-retours dans les écrits entre le Service de la direction des affaires scolaires et particulièrement la Directrice des affaires scolaires, la Direction de l'accueil de loisirs et les différents partenaires qui sont les écoles, les parents d'élèves, qui ont eu vraiment une place prépondérante durant ce temps-là. Les différents échanges et cette qualité de travail ont permis que sorte de terre ce PedT qui apportera là aussi une qualité d'accueil de services pour nos jeunes au sein de notre ville.

Intervention de Michel NUNG

Merci pour la qualité du PedT, nous voyons qu'il est le fruit effectivement, d'une bonne connaissance de la ville avec des orientations éducatives qui sont vraiment porteuses et transversales par rapport aux différents temps de l'enfant.

Je souhaiterais juste souligner l'importance et la qualité du travail qui est fait avec les parents d'élèves parce que je pense que c'est bien de pouvoir les inclure dans cette dynamique en tant que membres de la communauté éducative à part entière.

Intervention de Jeanick SOLITUDE

Oui, au-delà de vous présenter le contenu qui comprend beaucoup plus de pages que cela, c'était de marquer et de dire haut et fort quand les choses sont bien faites et c'est le cas sur la ville de Fosses, le partenariat avec les parents d'élèves a déjà porté beaucoup de fruits et cela se ressent, là. En-tout-cas, ils étaient bien présents donc nous les en remercions.

Intervention de Léonor SERRE

Je voulais aussi souligner de la même manière, la démarche des enfants qui avait été faite cet été, avec des dons récoltés et donnés à l'épicerie sociale. Nous sommes donc dans la solidarité et je voulais souligner aussi l'investissement des seniors du foyer qui sont partants pour faire des actions avec les enfants des écoles. Voilà, c'est du concret.

Intervention de Jeanick SOLITUDE

C'est vrai que c'est un petit objectif que nous avons pour nos partenariats futurs, donc merci de dire que les seniors seraient partants pour un projet ensemble.

Intervention de Pierre BARROS

Après ça, les seniors ont le droit d'être de grands enfants et aller piocher dans le PedT pour que ça vive d'une manière particulière.

On ne va pas se féliciter toute la soirée, mais c'est un travail qui a duré plusieurs mois avec dialogue et partenariat. Nous avons pris le temps de faire les choses correctement, il est passé aussi entre plusieurs mains au niveau de la rédaction, des responsables de service jusqu'à la Direction générale même moi, à un moment donné, j'ai pu y mettre ma touche en matière d'orientation.

Merci Jeanick d'ouvrir les choses de cette manière-là. Je pense que c'est la meilleure façon de construire un projet. On sait que la question de la dimension partenariale et de la construction de projets sur Fosses, c'est une marque de fabrique, et même après ça quand on connaît la méthode, encore faut-il aller jusqu'au bout. Et puis faire quelque chose qui soit d'un point de vue opérationnel faisable à l'issue. Donc, au-delà d'un document qui est nécessaire pour l'obtention de financement de la CAF, il faut savoir y donner du sens et à priori, il y a du sens.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis de la commission éducative du jeudi 13 octobre 2022 ;
Considérant que le Projet éducatif territorial (PEdT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation formalise une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école ;
Considérant que la diversité des acteurs multiplie la complémentarité de ces temps éducatifs et les possibilités pour les enfants de s'épanouir, dans le respect des compétences de chacun ;
Considérant que le PEdT initie une démarche de territoire à l'adresse de tous les publics visant à l'acquisition de l'ouverture culturelle pour faire vivre et partager les valeurs de la République, les pratiques démocratiques, l'égalité et la citoyenneté ;
Considérant que la durée maximale de cet engagement est de trois ans.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider la contractualisation du Projet Éducatif de Territoire de 2022 à 2024 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer et approuver les termes de la mise en œuvre de ce Projet Éducatif de Territoire (PEdT) ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout avenant relatif au Projet Éducatif de Territoire 2022-2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021.079 RELATIVE A LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CARTES RIVERAINS

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

Le 24 novembre 2021, le Conseil municipal a délibéré sur la modification du règlement de fonctionnement des cartes riverains dans les zones à stationnement réglementé.
La modification du règlement a permis de préciser les secteurs géographiques concernés, comme suit :

- *Rue Paul Vaillant Couturier : du 6 au 24/ du 11 au 29*
- *Rue Pierre Brossolette : du 6 au 24/ du 3 au 21*
- *Rue Guy Mocquet : du 6 au 8/ du 1 au 7*
- *Rue César Franck : du 4 au 28/ du 1 au 25*

- *Rue Jean Jaurès : du 4 au 32/ du 5 au 17*
- *Rue Roger Salengro : du 4 au 20/ 3 au 45*

Considérant que l'arrêté permanent 20/038 du 17 juillet 2020 réglementant les stationnements à durée limitée dit en « zone bleue » intègre la rue Pierre Brossolette en zone bleue du numéro 2 au numéro 36, il est nécessaire de compléter la délibération n°2021.079 afin d'y intégrer cette zone qui n'y a pas été mentionnée.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- ***D'APPROUVER la rectification de la délibération n°2021.079 relatives à la modification du règlement de fonctionnement des cartes riverains afin de mettre à jour les secteurs géographiques concernés comme suit :***
  - *Rue Paul Vaillant Couturier : du 6 au 24 / du 11 au 29*
  - ***Rue Pierre Brossolette : du 2 au 36***
  - *Rue Guy Mocquet : du 6 au 8 / du 1 au 7*
  - *Rue César Franck : du 4 au 28/ du 1 au 25*
  - *Rue Jean Jaurès : du 4 au 32/ du 5 au 17*
  - *Rue Roger Salengro : du 4 au 20 / 3 au 45*
- ***D'AUTORISER Monsieur le maire à signer le règlement modifié avec la mise à jour concernant les numéros de la rue Pierre Brossolette,***
- ***DE MAINTENIR la décision du Conseil municipal du 24 novembre 2021 approuvant modification du règlement de fonctionnement des cartes riverains moyennant cette délibération rectificative.***

Intervention de Blaise ETHODET

Cette délibération vient compléter l'activité liée au stationnement dans la France foncière et qui peut permettre de fluidifier les rapports entre riverains.

Et puis je veux aussi remercier tous les collègues et faire partager le message que j'ai reçu, à transmettre au Maire et aux élus, pour l'organisation des réunions de quartier.
Des habitants qui étaient présents à la réunion hier, s'étaient privés du match. Ils ont beaucoup apprécié ce temps d'échanges et disaient que ça manquait et qu'ils espéraient que l'on renouvellerait l'exercice.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté municipal permanent n°20/038 du 17 juillet 2020 réglementant les stationnements à durée limitée dit en « zone bleues » ;
Vu la délibération n°2021.079 du 24 novembre 2021 relative à la modification du règlement de fonctionnement des cartes riverains ;
Considérant que l'arrêté permanent n°20/038 du 17 juillet 2020 réglementant les stationnements à durée limitée dit en « zone bleues » intègre la rue Pierre Brossolette en zone bleue du numéro 2 au numéro 36 ;
Considérant qu'il est nécessaire de compléter la délibération n°2021.079 afin d'y intégrer cette zone qui n'y est pas mentionnée ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la rectification de la délibération n°2021.079 du 24 novembre 2021 relative à la modification du règlement de fonctionnement des cartes riverains afin de mettre à jour les secteurs géographiques concernés comme suit :
  - ✓ Rue Paul Vaillant Couturier : du 6 au 24 / du 11 au 29
  - ✓ **Rue Pierre Brossolette : du 2 au 36**
  - ✓ Rue Guy Mocquet : du 6 au 8 / du 1 au 7
  - ✓ Rue César Franck : du 4 au 28/ du 1 au 25
  - ✓ Rue Jean Jaurès : du 4 au 32/ du 5 au 17
  - ✓ Rue Roger Salengro : du 4 au 20 / 3 au 45
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le règlement modifié avec la mise à jour concernant les numéros de la rue Pierre Brossolette,
- **MAINTIENT** la décision du Conseil municipal du 24 novembre 2021 approuvant la modification du règlement de fonctionnement des cartes riverains moyennant cette délibération rectificative.

QUESTION N°5 - APPROBATION DU RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Intervention de Pierre BARROS

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-sept communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-sept communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (policiers municipaux).
Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100 % par les communes.

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 17 communes, il est nécessaire, pour la CARPF de recruter deux agents de police municipale supplémentaires, du fait d'une modification de la convention de mutualisation entre la commune de Mitry-Mory et la CARPF ;

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- ***D'APPROUVER le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (17) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.***
- ***D'AUTORISER le Maire à signer cette délibération.***
- ***DE CHARGER le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.***

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de sécurité intérieure et notamment son article L.512-2 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le conventionnement pluriannuel des 17 communes membres du service mutualisé de police intercommunal ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (17) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette délibération.
- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - ACCORD SUR LE RETRAIT DE LA VILLE DE BROU-SUR-CHANTEREINE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE (SIRESCO)

Intervention de Michel NUNG

La commune de Brou-sur-Chantereine a décidé lors de son Conseil municipal du 17 mai 2022 de solliciter sa sortie du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective.
Le Comité syndical a délibéré favorablement à cette sortie lors de sa séance du 10 octobre 2022.

Conformément à l'article L 5211-19 du CGCT, le retrait est subordonné à l'accord des Conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité requises.

Après l'avis des communes membres, la procédure de retrait devra se conclure par un arrêté interpréfectoral d'autorisation de la commune de Brou-sur-Chantereine à quitter le Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective.

Intervention de Michel NUNG

Là, c'est Brou-sur-Chantereine, nous savons très bien qu'il y aura d'autres communes, notamment la ville d'Aubervilliers qui l'a annoncé, mais qui n'a pas encore délibéré en son Conseil municipal. Cela amènera notre syndicat à passer de 45 000 repas par jour à 28 000 repas au total, une fois que la ville d'Aubervilliers sera partie, cela laissera le syndicat encore à une taille importante.

Intervention de Pierre BARROS

Ça veut dire qu'on aura plus à manger dans les assiettes ?

Intervention de Michel NUNG

Non, mais merci Monsieur le Maire pour la réflexion, le grammage ne devrait pas évoluer pour autant dans les assiettes, par contre la qualité restera continue.

La motivation de la ville de Brou-sur-Chantereine est plus la pression financière qui faisait que le niveau de qualité et le coût du SIRESCO étaient encore beaucoup trop importants pour la ville et son choix de partir du syndicat correspond à une recherche d'économie financière pour le budget, puisqu'en prévision des investissements nécessaires à la mise en conformité de l'outil, le syndicat Intercommunal, en son début de mandat, avait travaillé sur des trajectoires, notamment une trajectoire d'investissement et il avait été demandé aux communes qui souhaitaient rester dans le

syndicat de se manifester de la même manière que celles qui souhaitaient partir, dans un délai suffisamment raisonnable pour permettre d'avoir une visibilité.
C'est chose faite du côté de certaines communes comme Brou-sur-Chantereine.

Intervention de Pierre BARROS

J'espère que ces villes feront des économies, mais ce n'est pas gagné. Le SIRESCO, certes à des objectifs qualitatifs qui semblent être comme dans le sens de l'histoire. Après, je pense qu'il faut faire attention, que d'autres collectivités ne se retrouvent pas à devoir le quitter pour des marchands de soupe qui seraient moins chers mais sans qualité dans l'assiette.

Enfin, sur ce Conseil syndical auquel j'étais présent, il y avait une ambiance un peu particulière malgré tout. Le SIRESCO effectue un travail d'optimisation important, tout en restant sur un système de qualité, la place du bio et autres. Il va dans le sens de l'histoire par rapport à la viande. Sachez quand même que sur Paris, c'est une centrale qui alimente l'ensemble des écoles et du périscolaire, la viande a quasiment disparu des repas à Paris, en très grande partie.
Cela veut dire que c'est un mouvement qui commence à arriver un peu partout, qui se généralise. Je crois me souvenir que par rapport au SIRESCO, on va passer à 2 repas non-carnés par semaine, avec évidemment un apport de protéines. Les repas resteront de toute façon équilibrés. Par contre, c'est sûr que la place de la viande va prendre une dimension un peu différente et ça a été un sujet de discussion lors du Comité syndical. Et c'est quelque chose qu'il va falloir accompagner sur le terrain et c'est vrai que cela répond quand même à plusieurs objectifs : la question du coût, de l'économie globale au niveau de la capacité à produire suffisamment de nourriture sur terre. Sachant que la viande est produite souvent dans de très mauvaises conditions, que les bêtes sont nourries de cultures qui nécessitent énormément d'eau et notamment sur nos territoires.
Donc c'est vrai que la production, aujourd'hui n'est pas si qualitative que ça et que quand on veut la viande, notamment de la viande rouge qualitative, c'est extrêmement cher. Donc c'est clair que moi, la place de la viande en Europe, elle n'est pas du tout la même que dans d'autres pays, notamment ceux du Sud. Je prends exemple vraiment sur Paris parce que c'est vrai que j'ai eu des discussions avec des collègues de Paris, il n'y a pas très longtemps qui ont fait le choix à la fois stratégique, financier et puis même politique, de limiter la place de la viande, tout en proposant des repas équilibrés à meilleure valeur nutritionnelle.
C'est un vrai sujet, il est clair qu'il va falloir en parler et travailler notamment avec les parents d'élèves et je pense que le travail qui a été fait lors du PedT, il va falloir le continuer avec d'autres aspects qui touchent les enfants et donc les parents d'élèves sur le service public mis en place sur la restauration scolaire à Fosses et ailleurs.

Nous sommes dans un mouvement qui dépasse largement le SIRESCO, qui n'est pas encore allé jusqu'au bout de la démarche, nous sommes sur un cheminement un peu intermédiaire. Je pense que c'est intéressant qu'on échange autour de ça.

Intervention de Michel NUNG

Oui, et sur la question du choix du SIRESCO d'augmenter la part de repas carnés ou non-carnés se fait aussi avec un travail d'accompagnement des filières parce que ce qui est important est la manière dont on élève les bêtes, dont on les traite, et dont ensuite, on en fait de la viande. Alors, effectivement on a tout un travail qui est réalisé par nos équipes et c'est vrai que la masse et le poids du SIRESCO lui permettent d'infléchir les pratiques sur le terrain, on le voit bien, puisque comme je le disais en Comité syndical, le fait qu'on soit partie prenante de la coopérative bio d'Île-de-France permet par exemple, d'envisager la structuration d'une filière ovine bio en Île-de-France et quand on voit par exemple, toutes les communes qui vont sur de l'éco-pâturage ou ce genre de choses, il est dommage qu'une fois que les bêtes ont œuvré toute leur vie, elles ne puissent pas trouver une forme qui

permette aussi de nourrir les populations, c'est un choix, tout comme les vaches qui offrent leur lait pour permettre d'avoir des briques de lait dans les goûters et dans les petits déjeuners. Ce lait vient aussi de vaches qui un jour sont réformées et qui un jour pourraient devenir de la viande, sans être forcément des races à viande, mais qui nous permettraient aussi d'allier, la question du coût et la qualité de vie puisque c'est aussi une qualité de vie, d'accompagner ce type de filières.

Donc, voilà, c'est dommage que la ville de Brou-sur-Chantereine s'en retire, mais je pense qu'au titre de la liberté d'administration des communes, il faut respecter le choix de leur Conseil municipal.

Intervention de Christophe LUCAS

Avec ces nouveaux départs et celui qui vient d'être préalablement annoncé, on peut quand même s'interroger sur l'avenir du SIRESCO. Est-ce que ces départs ne vont pas entraîner des conséquences sur le coût des repas ? Aussi bien pour la ville, que pour les familles. Cela fait quand même plusieurs conseils municipaux où on nous annonce des départs de communes, là, on vient de nous annoncer qu'on arriverait peut-être à 28 000 repas par jour, donc je pense qu'il faut vraiment s'interroger sur cela, s'il n'y a pas un impact sur nos finances quand on sait l'état de nos finances et si après cela se répercute sur les familles, je pense qu'il faut vraiment s'interroger dessus.

Concernant le travail du SIRESCO, je pense qu'il y a un travail encore important à poursuivre puisqu'il a été entamé par le SIRESCO, c'est sur l'aspect visuel des repas qui est à revoir, même si un travail avait été commencé dessus.

Intervention de Michel NUNG

Alors sur la question des trajectoires, en fait, elles ont été projetées initialement sur un certain nombre de villes, donc la ville d'Aubervilliers n'était pas dans ces projections. Elles ont été corrigées et retravaillées et c'est ce qui nous a amené au dernier Comité syndical à avoir une délibération autour d'une contribution, en fait à la perte d'autofinancement des communes, mais qui a été reportée au prochain Comité syndical pour acter justement, le fait que quand une ville part, elle nous laisse des charges incompressibles de personnel, de locaux, etc., sur lesquelles on leur demande quand elles partent, de contribuer à cette perte d'autofinancement qui nous permet de justifier de la stabilité de la structure financière du syndicat, sachant que derrière, même s'il y a des villes qui partent, d'autres toquent à notre porte pour pouvoir intégrer, car comme je le disais, le travail qui est réalisé quand même est assez remarquable et assez avancé.
Là, j'étais à la dernière Commission d'appel d'offres d'un groupement d'achats qui s'appelle « Tremplin » autour des contenants réemployables initiés par le SIRESCO et le SYREC qui sont 2 syndicats intercommunaux, rejoints par les villes de Bordeaux, Toulouse, Rennes, Nantes et Tours et pour lesquels on a fixé un travail de recherche et développement avec des fournisseurs et le seul fournisseur français Bourgeat a déjà figé toutes ses commandes pour notre groupement d'achats et on voit bien que sur la question de la mutualisation, avec la crise de l'acier et de l'énergie, etc., il ne prend plus de commandes d'autres collectivités pour lesquelles il y a aussi des demandes, puisque la loi EGalim s'applique à toutes les communes et à tous les territoires. Il a figé sa capacité de production car il voit bien que notre groupement d'achat est pérenne et c'est ce qui permet de peser sur la filière, mais aussi sur les questions de matériel.

Intervention de Pierre BARROS

Des collectivités fonctionnent avec des Délégations de service public (DSP) sur différents sujets, notamment les piscines. Les entreprises qui sont titulaires des DSP sont en train de renégocier leur contrat ou même de s'en aller et redonnent la gestion des piscines aux collectivités parce que vu

l'inflation des fluides et autres, leur modèle économique et les bases du contrat qu'elles ont passés avec les collectivités ne sont plus tenables, elles ne peuvent plus gagner d'argent.

On a bien vu sur la période que tout ce qui était régie communale, service public, groupements et compagnie ont réussi à tenir sur la période parce qu'il y a un système de solidarité, de gestion, même si ça coûte, il y a quand même une inflation. On passe de 3,80 à 4,20 euros le prix du repas. Il est clair qu'il y a des collectivités qui ont certainement du soucis à se faire quand elles bossent avec des boîtes privées parce qu'elles vont de toute façon reporter l'inflation du coût des matières premières sur les collectivités qui ont signé les contrats, elles réactualiseront les contrats et auront certainement moins de scrupules qu'un syndicat intercommunal pour engager ce type de pratiques.

Nous sommes quand même dans une situation assez grave et surtout à tous les niveaux. Evidemment, il ne s'agit pas de reporter directement le poids de tout ça sur les habitants, mais à un moment donné, je ne sais pas comment les collectivités, même si elles sont organisées et font très attention vont pouvoir tenir très longtemps dans la situation budgétaire dans laquelle nous sommes.
Il faut mesurer, que ce soit dans le public et dans le privé, que la situation est grave et ce n'est même pas une question de vote du budget ou autres. On reparlera aussi du climat social dans 6 mois. Je n'ai pas envie d'avoir raison, mais il y a de quoi être assez inquiet sur à peu près tous les sujets et on a bien vu qu'au moment les plus durs du Covid, le service public était encore présent.

Je suis allé à un congrès national d'une association d'élus plutôt à gauche, mais il y avait des représentants de droite aussi, notamment de l'Association des maires de France qui nous ont expliqué quand même assez tranquillement que nous étions au début de quelque chose d'assez grave au niveau national et notamment sur la question de la gestion du risque. Ne serait-ce que la question des incendies de forêt, les systèmes de sécurité, les pompiers qui ont perdu un ensemble de véhicules assez conséquents l'été dernier, qui mettra quelques années pour les reconstituer et que déjà pour la préparation des incendies que nous aurons l'année prochaine, on part à peu près avec une centaine de véhicules en moins. Je ne parle pas des canadairs et autres. Et heureusement que les pompiers, c'est encore un service public parce que si c'étaient des entreprises privées, elles seraient parties. Quand on a des flammes de 100 mètres de haut, c'est compliqué à gérer.

Malgré tout je suis assez d'accord avec toi Christophe, moi j'ai exprimé la même chose, il n'y a pas si longtemps au Conseil municipal, mais je reste persuadé que la collectivité au sein du SIRESCO, c'est sécurisant quand même. Il y a encore une marge de manœuvre.
Je suis assez d'accord avec toi sur plein de sujets sur la présentation et autres. Moi, j'abordais la question plutôt de la viande. Ça a du sens de faire joli dans l'assiette, c'est clair, mais moi, ce que j'aimerais bien, c'est de pouvoir m'assurer que les enfants ont à manger, que ce soit équilibré à des prix, que peuvent payer les familles. Donc sur la question des tarifs évidemment à Fosses, comme à beaucoup d'endroits, les gens ne payent absolument pas ce que ça coûte. Nous, les repas bruts, nous les payons à peu près 4 €, globalement, ça va nous coûter un peu plus de 10 €. Le tarif maximum sur la grille tarifaire à Fosses, c'est un peu moins de 7 €, donc les parents de toute façon ne paient pas ce que cela coûte, de loin et de très loin. Pourvu que cela dure.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'acter le principe du retrait de la ville de Brou-sur-Chantereine du SIRESCO.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités des territoriales ;
Vu la délibération du 17 mai 2022 de la commune de Brou-sur-Chantereine relative à son retrait du SIRESCO ;

Vu la délibération du SIRESCO du 10 octobre 2022 actant le principe de retrait de la ville de Brou-sur-Chantereine du SIRESCO ;
Vu les statuts du Syndicat intercommunal pour la restauration collective SIRESCO ;
Considérant les échanges et les réunions de travail qui ont eu lieu entre le SIRESCO et la ville de Brou-sur-Chantereine concernant la définition des modalités de retrait ;

Après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la demande de retrait de la ville de Brou-sur-Chantereine du SIRESCO.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°7 - ACCORD SUR LE RETRAIT DE LA VILLE D'ARCUEIL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE (SIRESCO)

Intervention de Michel NUNG

La commune d'Arcueil a décidé lors de son Conseil municipal du 30 juin 2022 de solliciter sa sortie du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective.
Le Comité syndical a délibéré favorablement à cette sortie lors de sa séance du 10 octobre 2022.

Conformément à l'article L 5211-19 du CGCT, le retrait est subordonné à l'accord des Conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité requises.
Après l'avis des communes membres, la procédure de retrait devra se conclure par un arrêté interpréfectoral d'autorisation de la commune d'Arcueil à quitter le Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'acter le principe du retrait de la ville d'Arcueil du SIRESCO.

Intervention de Pierre BARROS

C'est un peu différent mais nous allons regarder cela de manière très attentive. Ça amène à des réflexions qu'on a pu avoir et qu'on a apportées au sein du SIRESCO, sur sa taille, sur peut-être un éclatement du SIRESCO en faisant des petites structures à droite à gauche, mais quand même l'idée au sein du SIRESCO, c'était l'intérêt de la discussion et qu'on continuait à être solidaire par rapport à cette collectivité, en l'aidant à monter un mini SIRESCO à l'intérieur de son périmètre. Après, voir s'ils vont pouvoir arriver jusqu'au bout vu la situation globale, c'est quand même à expérimenter et puis Arcueil ce n'est pas Fosses. Ça peut être plus facile là-bas quand même, mais mine de rien, il y a quelque chose à explorer, voir comment cela peut se mettre en place, Ce n'est pas le prolongement du SIRESCO, on éclate un peu les choses, on réforme par pôle et ça prend une échelle intéressante.

Intervention de Michel NUNG

Oui, effectivement, la question de la distance des cuisines centrales est une des problématiques qui amène à des soucis de logistique et qui peuvent mener à une certaine réflexion qui a été menée sur le fait de reterritorialiser un peu plus les unités et les cuisines centrales proches des collectivités. Donc c'est une réflexion qui avait été initiée, c'est ce qui aboutit à l'implantation d'une nouvelle cuisine à Tremblay-en-France, sur la zone aéroportuaire de Roissy. Donc là, on sera dans la zone industrielle, puisque nous avons appris au dernier Bureau syndical qu'une implantation avait été ciblée sur Tremblay.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code Général des collectivités des territoriales ;
Vu la délibération du 30 juin 2022 de la commune d'Arcueil relative à son retrait du SIRESCO ;
Vu la délibération du SIRESCO du 10 octobre 2022 actant le principe de retrait de la ville d'Arcueil du SIRESCO ;
Vu les statuts du Syndicat intercommunal pour la restauration collective SIRESCO ;
Considérant les échanges et les réunions de travail qui ont eu lieu entre le SIRESCO et la ville de d'Arcueil concernant la définition des modalités de retrait ;

Après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la demande de retrait de la ville d'Arcueil du SIRESCO.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°8 - VENTE DES PARCELLES AB 131 ET AB 132 - 16 ET 18 GRANDE RUE

Intervention de Dominique DUFUMIER

En 1987, la commune s'est portée acquéreur de la parcelle AB 131, située 18 Grande Rue, dite « le prieuré » dans l'hypothèse d'un projet futur. Pour mémoire, ce lieu dont le jardin donne directement sur l'arrière de l'église, a été régulièrement illégalement occupé ce qui a contraint la ville à en condamner les accès depuis plusieurs années.

En 2022, la propriétaire de la parcelle AB 132 (parcelle qui jouxte celle du prieuré) a mis son bien en vente et a reçu une offre d'achat d'un particulier d'un montant de 268 000 €.

Compte tenu de l'opportunité d'un projet qui consiste à désenclaver l'église Saint-Etienne par l'édification d'un parvis qui comprendra la création d'une placette et quelques places de stationnement tout en permettant la création de logements sociaux, la commune a alors décidé d'y exercer son droit de préemption. La préemption de cette parcelle a donc été votée au Conseil municipal du 18 mai 2022 et la signature de cette acquisition a eu lieu le 07 juillet 2022 en l'étude Pasquier & Leclercq de Luzarches.

Considérant la stratégie foncière de la commune dans le cadre d'une opération de portage entre le vendeur et le promoteur B&G, il est aujourd'hui dans l'intérêt de la commune de vendre ces parcelles au promoteur B&G qui assurera la maitrise d'ouvrage du projet de construction des futurs logements sociaux. Pour rappel, dans le cadre de la loi SRU, la ville dispose de 20.03 % de logements sociaux contre les 25% attendus. La ville est donc dans l'obligation de poursuivre la construction de logements sociaux. De même, en cohérence et compte tenu de ces évolutions, la ville pourra alors engager le désenclavement de l'Eglise Saint-Etienne et l'aménagement d'une placette.

Cette opération se décomposera de la manière suivante :

- *Vente de la parcelle AB 131 (d'une superficie de 1509 m²) dont 490 m² resteront propriété de la commune de Fosses à destination de l'édification du parvis de l'église. La totalité de la parcelle a été estimée à la somme de 412 000 € ;*
- *Vente de la parcelle AB 132 (d'une superficie de 1098 m²) dont 386 m² resteront propriété de la commune de Fosses à destination de l'édification du parvis de l'église ;*
- *Rétrocession de 91 m² des 712 m² acquis par BG à l'issue du projet pour l'élargissement de l'allée des Potiers.*

Une division foncière et un nouveau bornage seront effectués avant le début des travaux. Les frais d'acte, de géomètre, les fouilles archéologiques et la démolition du bâti existant seront à la charge du promoteur.

Alors, avant de poser des questions, moi je me demandais si ensuite, dans les questions qu'on va demander d'approuver, est-ce qu'il ne manquait pas d'approuver la rétrocession par B&G des 91 m² ? Je propose de rajouter éventuellement un tiré supplémentaire pour autoriser aussi la rétrocession par B&G des 91 m².

Intervention de Pierre BARROS

Sur un point de vue réglementaire, ça passe.
On peut délibérer après, car c'est beaucoup plus transparent. En fait, ça permet qu'ils fassent l'ensemble des travaux de démolition à leur charge et après ça, nous redonner un terrain purgé de démolition, de pollution, de fouilles archéologiques. Je pense que pour la commune, c'est plus intéressant.

Intervention de Dominique DUFUMIER

On laisse comme ça, d'accord.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ***D'APPROUVER la vente de la parcelle AB 131 pour une superficie de 1019 m²,***
- ***D'APPROUVER la vente de la parcelle AB 132 d'une superficie de 712 m²,***
- ***D'APPROUVER le montant de la vente à hauteur de 400 000 € pour les deux parcelles,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à cette acquisition.***

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1 ;
Vu l'estimation des domaines en date du 10 mai 2022 pour la parcelle AB 132 ;
Vu l'estimation des domaines en date du 22 juin 2022 pour la parcelle AB 131 ;
Considérant que la préemption de la parcelle AB 132 faite par la commune, déjà propriétaire de la parcelle AB 131, avait pour but d'élaborer un projet d'ensemble visant la création de logements, le désenclavement l'église Saint-Etienne et la réalisation de places de stationnement public supplémentaires ;
Considérant que le promoteur B&G est désireux de se porter acquéreur d'une partie des parcelles ci-avant mentionnées pour la réalisation de la part du projet comprenant la construction de logements ;
Considérant que la commune n'a pas d'intérêt à conserver ce foncier ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la vente partielle équivalente à 1 019 m² sur une superficie totale de 1 509 m² de la parcelle cadastrée AA 131, située 18 Grande rue ;

- **DECIDE** d'approuver la vente partielle équivalente à 712 m² sur une superficie totale de 1 098 m² de la parcelle cadastrée AA 132, située 16 Grande rue ;
- **DIT** que la vente de ces parcelles se fera au prix de 400 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

24 voix POUR
5 ABSTENTIONS : *Djamila AMGOUD (par pouvoir), David FELICIE (par pouvoir), Didier EISCHEN, Gabriel NGOMA, Belwalid PARJOU.*

QUESTION N°9 - RAPPORT 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BELLEFONTAINE (SIAEP) SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Intervention de Dominique DUFUMIER

Comme le prévoit la réglementation, je rends compte au Conseil municipal du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable produit par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Bellefontaine (SIAEP).

*Pour mémoire, le SIAEB de Bellefontaine (Syndicat intercommunal d'adduction d'*eau *potable* de Bellefontaine*) produit et distribue en eau potable les 5 communes suivantes :*
Fosses, Marly, Bellefontaine, Lassy, Le Plessis-Luzarches.
Les forages sont situés sur les communes de Fosses et Marly. L'eau sortant de ces forages étant très fortement chargée en fer, une installation de déferrisation se trouve à Marly.

Dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), la société VEOLIA assure ces deux missions (production et distribution) pour une durée de 12 ans du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2027. Nous sommes donc à mi-parcours de cette délégation et il est prévu de reprendre les discussions sur les dispositions de cette convention prochainement.

Les principales évolutions de l'activité du SIAEPB en 2021 sont les suivantes :
- *très légère augmentation du nombre d'abonnés par rapport à 2021 (+ 1,7 %)*
- *Faible augmentation de la production d'eau potable (+0,9 %) en raison d'une baisse importante d'exploitation sur les forages de Fosses en lien avec le colmatage par le fer qui nécessite un renouvellement tous les 6 mois à un an, alors que les forages de Marly ont repris un rythme normal suite aux travaux des années précédentes.*
- *très forte augmentation des ventes d'eau potable en gros au syndicat Nord-Ecouen (+ 42,1 %),*
- *Forte augmentation des achats d'eau potable en gros à SFDE (+23,6 %) liés justement à la demande de Nord-Ecouen (leurs eaux transitent par notre réseau),*
- *Baisse du rendement du réseau (89 % en 2021 contre 94 % en 2022), mais ce rendement, conforme aux objectifs nationaux (+ 85 %), reste supérieur à la moyenne nationale.*
- *La consommation moyenne par foyers reste stable (120 m3/an), alors que la consommation d'eau nationale baisse régulièrement depuis plusieurs années (100 m³/an),*
- *Le renouvellement des canalisations a été nul en 2021, (en partie lié aux conséquences de la pandémie de COVID) ce qui porte le renouvellement moyen sur 5 ans à 0,49 % du linéaire, alors que la DSP prévoit un renouvellement de 1 %. Ce qui ne sera pas réalisé à l'échéance de la DSP sera reversé au syndicat à l'échéance de la DSP.*
- *La qualité de l'eau est conforme à 100 % pour les paramètres microbiologiques et de 96,6% pour les paramètres physico-chimiques. Les non-conformités, liées au fer, sont immédiatement*

corrigées, ce qui permet d'afficher un taux de 100 % après correction.

Le prix du m3 d'eau potable (hors prise en compte des coûts d'assainissement) est passé de 2,12 euros au 1er janvier 2017 à 2,52 euros au 1er janvier 2022, soit une augmentation de + 18,57 % sur 5 ans, essentiellement liée aux taxes et redevances (+ 61 %). La part du prestataire a augmenté de + 11 % tandis que la part de la collectivité est restée stable (0 % d'augmentation).

NOTA : La facture d'eau que doit payer l'usager couvre à la fois les frais engagés pour la production et l'adduction d'eau potable, mais aussi pour l'assainissement, et on ne parle ici que de la part de la facturation imputable à l'eau potable.

On constate une forte augmentation du taux d'impayés entre 2020 et 2021 (+116 %).

Les données financières du syndicat sont bonnes puisque les recettes augmentent, les dépenses de fonctionnement diminuent, la dette diminue régulièrement la capacité de remboursement de la dette augmente (la durée d'extinction de la dette est de 2,57 ans).

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;
Vu les statuts du SIAEP ;
Vu le rapport d'activité de l'année 2021 ;
Considérant que le président du SIAEP adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2021 du SIAEP.

Le conseil prend acte.

QUESTION N°10 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Jacqueline HAESINGER

*Le tableau des effectifs en date du 1er décembre 2022 est établi à partir de celui de celui du **1er novembre 2022 présenté en Conseil municipal du 19 octobre 2022.***

Il tient compte de l'ajustement des postes lié à :
- La prise en compte des avancements de grade permettant le changement de grade de onze agents de la collectivité :

- *Le passage d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 2ème classe pour un agent de vie scolaire au service accueil, affaires générales et scolaires ;*
- *Le passage d'adjoint administratif principal de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe pour un agent administratif du service social ;*
- *Le passage de rédacteur principal de 2ème classe à rédacteur principal de 1ère classe pour la gestionnaire urbanisme au service urbanisme ;*
- *Le passage d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2ème classe pour le responsable d'équipe du service espaces verts ;*

- *Le passage d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2ème classe pour un jardinier du service espaces verts ;*
- *Le passage d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2ème classe pour un agent de propreté du service propreté ;*
- *Le passage d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2ème classe pour un agent d'entretien du service entretiens restauration ;*
- *Le passage d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe pour un agent de propreté du service propreté ;*
- *Le passage de deux adjoints d'animation à adjoint d'animation principal de 2ème classe pour deux animateurs du CLSH ;*
- *Le passage d'ATSEM principal de 2ème classe à ATSEM principal de 1ère classe pour une ATSEM du service scolaire*
- *Le passage à assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,50/20h pour le professeur de piano de l'école de musique et de danse.*

- La prise en compte de la réussite à concours de rédacteur de l'assistante au service finances.
- La prise en compte de la démission d'un animateur jeunesse au 1er juin 2022.

On ne peut que se féliciter de ce passage de grades pour les agents.

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications ainsi que le nouveau tableau des effectifs à partir du 1er décembre 2022.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,^

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;
Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er décembre 2022 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;
Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1er novembre 2022 présenté en Conseil municipal du 19 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE SUPPRIMER :**
  - Un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'agent scolaire de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1er décembre 2022,
  - Un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'agent administratif du service social de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1er décembre 2022,
  - Un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, affecté au poste de gestionnaire urbanisme de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1er décembre 2022,
  - Un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, affecté au poste de responsable d'équipe

du service espaces verts de la direction des services techniques à compter du 1er décembre 2022,

- Un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'agent des espaces verts du service espaces verts de la direction des services techniques à compter du 1er décembre 2022,
- Un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'agent de voirie du service voirie de la direction des services techniques à compter du 1er décembre 2022,
- Un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'agent d'entretien du service entretien restauration de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1er décembre 2022,
- Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'agent de voirie du service voirie de la direction des services techniques à compter du 1er décembre 2022,
- Deux emplois permanents d'adjoint d'animation à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'animateur du service CLSH de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1er décembre 2022,
- Un emploi permanent d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet, du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, catégorie C, affecté au poste d'ATSEM du service scolaire de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1er décembre 2022,
- Un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 8.5 heures hebdomadaire, du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, affecté au poste de professeur de piano de l'école de musique et de danse de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1er décembre 2022,
- Un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'assistante comptable et finances de la direction générale des services à compter du 1er décembre,
- Un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'animateur jeunesse du service jeunesse et sport de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1er décembre 2022.

- **DECIDE DE CREER :**
  - Un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'agent scolaire de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1er décembre 2022,
  - Un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'agent administratif de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1er décembre 2022,
  - Un emploi permanent de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, affecté au poste de gestionnaire urbanisme de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1er décembre 2022,

- Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, affecté au poste de responsable d'équipe du service espaces verts de la direction des services techniques à compter du 1er décembre 2022,
- Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'agent des espaces verts du service espaces verts de la direction des services techniques à compter du 1er décembre 2022,
- Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'agent de voirie du service voirie de la direction des services techniques à compter du 1er décembre 2022,
- Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'agent d'entretien du service entretien restauration de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1er décembre 2022,
- Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'agent de voirie du service voirie de la direction des services techniques à compter du 1er décembre 2022,
- Deux emplois permanents d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'animateur du service CLSH de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1er décembre 2022,
- Un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 8.5 heures hebdomadaire, du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, affecté au poste de professeur de piano de l'école de musique et de danse de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1er décembre 2022,
- Un emploi permanent d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet, du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, catégorie C, affecté au poste d'ATSEM du service scolaire de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1er décembre 2022,
- Un emploi permanent de rédacteur à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, affecté au poste d'assistante comptable et finances de la direction générale des services à compter du 1er décembre.

- **ADOPTE le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS

En effet félicitations aux agents qui ont passé des concours, les avancements de grade. Ça fait toujours plaisir d'avoir des agents qui sont retenus dans le cadre de leur parcours professionnel sur ces avancements de grade et cela montre bien que nous avons des agents motivés et mobilisés, ça fait du bien et c'est bien d'avoir des gens bien autour de nous, ce qu'on a très majoritairement, évidemment à Fosses et dans la fonction publique territoriale.

Intervention de Franck BLEUSE

J'aime bien ponctuer le Conseil municipal par une petite blague, non ? C'était simplement dans l'idée de féliciter les agents pour leur réussite au concours, ce n'est jamais évident quand ils sont 4000 candidats pour 200 postes. Moi-même, j'y étais récemment parce qu'il y a le concours d'attaché territorial qui s'est déroulé la semaine dernière. Je voulais juste poser le sujet de la composition ici : « Entre développement local et transition écologique, les collectivités territoriales doivent-elles choisir ? », voilà.

Intervention de Pierre BARROS

En fait, c'est pour Dominique ça. Donc, Dominique apportera une réponse pour la prochaine fois. Par contre ça, ça m'intéresse de savoir ce que tu as répondu, mais peut-être pas forcément ce soir.

Intervention de Franck BLEUSE

Je ne suis pas certain d'être resté dans ma posture de technicien et je crois avoir fait un peu de politique dans ma composition.

Intervention de Pierre BARROS

Oups, il ne fallait surtout pas faire ça, très mauvaise idée. En tout cas, le concours c'est un moment particulier, après ça, on réussit ou on ne réussit pas, le tout, c'est de vivre son poste et sa fonction.

Bonsoir à toutes et tous. On se revoit le 14 décembre avant les fêtes, pour de nouvelles aventures, merci bonne soirée.

Fin du conseil municipal à 21 heures 30

Pierre BARROS,
Le Maire

MAIRIE DE FOSSES
95470

Emele JUDITH,
La Secrétaire de séance